

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 391

Rubrik: Vaud

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le salaire de la guerre

Les méandres de l'application de la loi sur l'exportation d'armes et du matériel de guerre semblent de plus en plus impénétrables, sauf pour ceux qui en profitent.

Au tableau d'honneur pour 1975 :

1. Oerlikon Bührle avec 264 millions
2. Contraves, 48,5 millions
3. Hispano-Oerlikon, 6 millions

Ces trois premiers totalisent 85,9 % du total des exportations répertoriées dans notre pays. Suivent :

4. Mowag, Kreuzlingen, 20,4 millions (5,5 %)
5. Kern, Aarau, 9,4 (2,5)
6. Explosiv S.A., Brigue, 4,4 (1,2)
7. Perret Jean, Genève, 2,6 (0,7)
8. Dixi S.A., Le Locle, 2,4 (0,6)
9. Tavaró, Genève, 1,7 (0,5)
10. Cheddite, Liestal 1,5 (0,4)
11. Hämmerli, Lenzburg (SIG) 1,4 (0,4)
12. Sprengstoff AG, Dottikon 1,4 (0,4).

Le total des exportations de ces douze sociétés se monte à 363 millions, soit 98,1 % de l'ensemble des ventes, lesquelles ont atteint, pour 1975, les 370,7 millions.

On constate donc, année après année, que le commerce des armes devient de plus en plus florissant en Suisse (sans compter les détours de plus en plus systématiques par les filiales installées à l'étranger) : en 1976, nous avons déjà dépassé en octobre le total général de 1975 (une augmentation de 27 % environ des ventes était à prévoir); par rapport à 1974, les exportations auront donc presque doublé.

Bührle sans rival

La concentration des profits est là comme ailleurs manifeste : Bührle caracole loin en tête, puisque Mowag n'atteint que péniblement les 20 millions d'exportations. Cette santé de Bührle, qui corres-

pond à n'en pas douter (tant le phénomène est flagrant) aux vœux des autorités helvétiques, mandatées par le peuple pour surveiller de près la question, fait du reste l'admiration des spécialistes du Crédit Suisse (bulletin de novembre 1976) qui notent dans leur check-up annuel : « La capacité bénéficiaire du groupe s'est d'une manière générale notablement améliorée, le bénéfice net consolidé se chiffrant à 120 millions de francs. Pour les exercices à venir, on s'attend, principalement dans le domaine militaire, à de nouvelles augmentations du chiffre d'affaires. Des résultats plus favorables sont escomptés également pour le secteur civil des divisions « machines » et « Contraves », ainsi que pour le groupe « technique de soudage ». Etant donné ces perspectives, une augmentation du dividende n'est pas exclue ».

P.S. — Actualité oblige, on notera que les livraisons d'armes helvétiques à destination de l'Amérique du Sud prennent forme. Outre les ventes au Pérou, au Vénézuéla, au Brésil et au Mexique qui ont considérablement progressé l'année dernière, ce sont maintenant les militaires boliviens, argentins, panaméens, guatémaltèques, uruguayens et paraguayens qui nous ont ouvert les portes de leurs casernes. Ah si les horlogers avaient le nez des marchands de canons !

VAUD

Un nouveau statut pour les maîtres

Les expériences des zones pilotes de Rolle et de Vevey ont mis en évidence les différences existant entre le statut des maîtres primaires (trente-deux heures d'enseignement, un salaire correspondant aux classes de traitement 15-20) et secondaires (vingt-cinq heures d'enseignement, classes 24-28 pour le secondaire inférieur).

Dès 1973, la double différence — nombre d'heures et salaire — touchant des maîtres appelés à enseigner dans les mêmes classes a créé de nom-

breuses tensions dans les zones pilotes; la « solution » retenue (légère atténuation de cette double différence) à titre provisoire n'a satisfait personne. Le Département de l'instruction publique s'est enfin décidé à étudier sérieusement un problème dont la solution constitue un préalable à toute réforme de l'école vaudoise. Une commission a été désignée, un groupe de travail restreint chargé de préparer un dossier sur le sujet.

Des propositions

Pour l'enrichir, quelques propositions :

— le cahier des charges des maîtres ne comprend pas un nombre constant d'heures d'enseignement, mais peut varier d'une année à l'autre à l'intérieur d'une fourchette (par exemple vingt-trois-vingt-six heures), avec l'obligation d'atteindre une moyenne de vingt-cinq heures;

— diminution du nombre d'heures d'enseignement les deux premières années et après vingt-cinq ans d'enseignement (sans diminution de salaire);

— un coefficient est attribué à chaque branche, en tenant compte du nombre d'élèves et de la matière enseignée; une heure d'allemand donnée à vingt élèves débutants aurait par exemple le coefficient 1, alors qu'une heure de français avec vingt élèves de dernière année de scolarité obligatoire aurait le coefficient 1,3, cinq heures de français correspondant ainsi à six heures et demie pour le décompte du nombre d'heures hebdomadaires; le département négocierait avec les représentants des maîtres le coefficient attribué à chaque discipline et à chaque année, compte tenu du programme, du temps de préparation et de correction.

L'adoption de ce système, qui est appliqué notamment au Luxembourg, permettrait peut-être d'aborder la question du cahier des charges des maîtres de manière plus fine, moins schématique qu'en fixant un nombre d'heures d'enseignement pour les maîtres secondaires et un autre pour les instituteurs.

Les affaires de l'aide au développement

« Il apparaît clairement de l'analyse de l'utilisation du crédit-cadre de 400 millions de francs (accordés il y a cinq ans) par la Confédération pour l'« aide financière à des pays en voie de développement » que la Division du commerce a utilisé ces crédits comme instruments de sa politique économique, dans le but de servir les intérêts propres de la Suisse; elle n'a pas pris en considération l'effet de développement de ces moyens financiers, qui ont surtout renforcé les riches enclaves de béton et d'acier de certains pays du tiers monde ».

La conclusion du dossier « Cinq ans d'aide financière suisse — Bilan d'une politique intéressée », établi par Rudolf Strahm pour la Déclaration de Berne est sans ambiguïté¹.

Plonger dans plus de détails, c'est se rendre compte que cette thèse n'est pas contestable. Voyons donc de plus près ! Les crédits financiers suisses de 1971 à 1976 se résument à seize opérations. Les crédits bilatéraux d'une part : Inde, crédit de transfert (24,75 millions) — Inde, station de transformation électrique (35) — Indonésie, adduction d'eau (29) — Cameroun, pont routier (6) — Bangladesh, usine d'engrais (20) — Tunisie, crédit de transfert (10) — Kenya, école hôtelière (12) — Népal, construction de route (15) — Pérou, amélioration du cheptel bovin; les crédits multilatéraux d'autre part : IDA (130 millions) — Banque asiatique de développement (26,2) — Banque africaine de développement (24,5) — Banque interaméricaine de développement (48).

Laissons de côté les prêts multilatéraux de la Suisse : les conclusions sont là difficiles à tirer, car les contributions helvétiques se mélangent à celles des autres pays.

Examinons les retombées des neuf prêts octroyés

sous forme bilatérale (d'Etat à Etat), représentant à eux seuls 41 % du total des fonds engagés !

Première constatation : sur les neuf crédits en question, six ont été préparés par la Division du commerce et trois seulement par la Coopération technique (les trois derniers dans la liste).

Diagnostic de la Déclaration de Berne : « Dans tous les projets pris en charge par la Division du commerce, les intérêts de l'industrie suisse étaient aussi en jeu. Ou bien ces crédits servaient de pré-

Dans les textes

Art. 5 (loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale. 19 mars 1976). Buts.

1. La coopération au développement soutient les efforts des pays en développement en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs populations. Elle doit contribuer à mettre ces pays en mesure d'assurer leur développement par leurs propres forces. Elle tend, à long terme, vers un meilleur équilibre au sein de la communauté internationale.

2. Elle soutient en priorité les efforts des pays en développement, régions et groupes de population les plus défavorisés. Elle encourage notamment :

- a) Le développement rural;*
- b) L'amélioration alimentaire, en particulier par les cultures vivrières destinées à la consommation locale;*
- c) La promotion de l'artisanat et de la petite industrie locale;*
- d) La création d'emplois;*
- e) La recherche et le maintien d'un équilibre écologique et démographique.*

financement pour l'achat de marchandises suisses, dans le but d'accélérer les exportations grâce au bon principe « Achetez aujourd'hui, payez demain ». Ou bien ils étaient utilisés comme « ha-meçons » dans le cadre de négociations économiques. Est-ce un hasard si une part importante

de ces six crédits a été dépensée en Suisse ? En revanche, trois prêts pris en charge par la Coopération technique (6 % du total) s'inscrivent clairement dans une perspective de développement ». Deuxième constatation : sept sur les neuf prêts bilatéraux (les six de la Division du commerce et un de la Coopération technique) « ne servent pas en priorité les intérêts des couches les plus pauvres de la population, mais plutôt ceux du secteur moderne ».

Diagnostic de la Déclaration de Berne : « L'analyse détaillée le montre, cinq sixièmes des moyens bilatéraux mis en œuvre ne correspondent guère aux principes et buts de la loi fédérale (voir entre-filet) sur la coopération et le développement entrée en vigueur entre-temps ».

Troisième constatation : « La Division du commerce a utilisé le crédit-cadre d'aide financière comme un des moyens de réaliser sa politique économique étrangère. Or cet objectif n'est pas prévu par la loi fédérale sur la coopération et le développement... La Division du commerce donne à l'aide au développement un sens tout différent que la plupart de ceux qui en sont partisans, bien qu'elle s'efforce toujours d'avancer ses motivations caritatives ».

D'où les conclusions suivantes qui introduisent — ou plutôt alimentent — le débat sur un des aspects primordiaux de toute notre politique d'aide au développement :

— La qualité avant la quantité : pas de nouveaux crédits avant que la conception d'ensemble soit clarifiée.

— La responsabilité de tous les crédits financiers bilatéraux et multilatéraux doit incomber au service de la Coopération technique.

— Pas d'aide financière aux gouvernements qui préservent les privilèges d'une classe supérieure.

— Les fournitures en provenance de la Suisse (exécutées ou projetées) doivent être rendues publiques.

— Le financement des exportations par la Confédération doit être séparé de l'aide au développement.

¹ Le dossier peut être obtenu à la Déclaration de Berne, C.P. 97, 1000 Lausanne 9.